

Département de la Corrèze

Commune de Viam

C - CONCLUSIONS ET AVIS PORTANT SUR

LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PRESENTEE PAR LA SOCIETE CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM
pour la création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés
commune de Viam - 19170

Enquête du 14 novembre au 15 décembre 2017

Ce document comporte 11 pages numérotées de 89 à 98

ENQUÊTE PUBLIQUE

(Conformément au Code de l'Environnement
notamment son livre 1^{er}, titre II, chapitre III
et au Code de l'Urbanisme)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Rédacteur du document :

Monsieur Jean Paul Baudet

Commissaire enquêteur

CONCLUSIONS MOTIVEES

1- Rappels succincts des caractéristiques et spécificités du projet

Le projet

La société CARBON INGEN'R BUGEAT-VIAM (CIBV), envisage la construction et l'exploitation d'une unité industrielle de fabrication de pellets torréfiés sur la commune de Viam- 19170. Le siège social de la société CIBV est situé, 7 rue Columbia, 87280 LIMOGES. Le porteur de projet est Monsieur Jacques Le Guen.

Le site :

Il est projeté d'implanter cette unité de production, sur une plateforme aménagée consécutivement à la tempête de décembre 1999, au cœur du massif forestier sur lequel sera prélevée la matière première nécessaire à son activité.

Le projet se situe sur une plateforme existante, sur la commune de Viam, D979, Zone Artisanale du Bois- Plaine de Plazanet 19170 – Viam.

Le terrain d'assiette du projet s'étend sur une superficie de 11 ha 61 a 54 ca. Le projet utilise une plate-forme aménagée et non utilisée depuis une dizaine d'années. Cet espace est actuellement la propriété du Syndicat SYMA A89, 23 parc d'activité du bois St Michel- 19200-USSEL.

Un compromis de vente a été signé avec la société CIBV et la cession est conditionnée à l'avis sur ce projet, de M. le Préfet de la Corrèze.

Depuis sa création, ce site initialement aménagé et viabilisé en 2000 par les collectivités locales comme aire de stockage de bois issu de la tempête est également équipé d'une voie et d'une gare ferroviaire. Une gare et un tronçon de voie ferrée se trouvent à proximité de cette aire aménagée. La proximité de cette gare permettra le transport par voie ferrée de la production à destination des clients industriels (centrales thermiques).

Cet espace aménagé et viabilisé est environné de zones humides et de plantations forestières. Il se situe à environ 2 kms de Bugeat, au sud et à 2 kms du village de Viam au nord, la rivière Vézère se situe à environ 650m au sud. On peut noter la présence de deux zones NATURA 2000, dont la plus proche est située à 800 m à l'est du site et d'une zone humide au nord.

Actuellement est entreposé sur une partie du site, un stock de pneus usagés, abandonnés par le précédent exploitant. Ce stock de pneus broyés sera intégré dans un merlon végétalisé situé au nord du site, sur le couloir de bruit découvert lors de l'étude acoustique.

L'entreprise pétitionnaire :

L'entreprise CIBV (CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM), a pour projet industriel de produire un combustible présentant les caractéristiques d'un combustible fossile, type charbon, en

utilisant les résidus du bois énergie, dans le cadre du développement d'énergies renouvelables.

Le Président Directeur Général de la société CIBV est M. Pierre Henri Gaudriot et le porteur du projet est M. Jacques Le Guen. Le siège social de la société a pour adresse CIBV : 7 Rue Columbia – 87280 – Limoges.

La raison sociale de l'entreprise CIBV : Société par action simplifiée à associé unique.

L'objet de création de la société est la production à partir de biomasse et plaquettes, de combustible dénommé « pellets torréfiés », dont les caractéristiques thermiques sont proches de celles du charbon.

Le procédé de fabrication :

Cette unité a pour objet la transformation des plaquettes forestières issues de la collecte de rémanents en pellets torréfiés (branches et souches), sur un site disponible et aménagé.

L'opération de torréfaction de la biomasse consiste en un traitement thermique doux (entre 250 et 300°C) permettant de détruire la structure fibreuse de la biomasse et d'éliminer l'eau. Le process mis en œuvre permet de diminuer la masse volumique du bois et d'accroître son pouvoir calorifique.

L'étude technico-économique évalue une production annuellement d'environ 45000 tonnes de pellets torréfiés, à partir de 113 000 tonnes de biomasse : plaquettes et broyats forestiers, ainsi que de plaquettes issues du broyage des renouvellements de plantations de pommiers et broyages palettes usagées. Ce combustible transporté par voie ferroviaire fournira une énergie de substitution aux chaufferies urbaines de la région parisienne et de Normandie en substitution du combustible charbon, actuellement utilisé.

Une société une société filiale, Lyaudet Ingen'R, assurera la collecte et le transport des matières premières (souches et rémanents forestiers et plaquettes forestières), nécessaires à cette unité de production. Cette société sera également implantée sur ce site.

Parallèlement à la demande de permis de construire, l'entreprise CIBV a établi une demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre d'une Installation Classée Pour l'Environnement, présentée ci-dessus.

Présentation de l'installation :

Cette unité de production est constituée principalement des équipements suivants :

- stockage à l'air libre de du bois brut, souches et rémanents,
- broyage (broyage grossier puis fin), nécessaire pour réduire les particules à une taille adaptée à la torréfaction,
- séchage permettant d'obtenir une humidité adaptée à l'entrée du process de torréfaction,
- torréfaction,
- refroidissement,
- densification par pressage, permettant d'obtenir des pellets,

- acheminement du produit transformé d'une étape à l'autre,
- stockage puis évacuation du produit fini, par transport ferroviaire.

Les aménagements existants, (plateforme, voiries,..), sont adaptés pour l'implantation du projet dans sa globalité.

L'unité projetée, relève des contraintes spécifiques des installations classées (ICPE).

Le projet est constitué de constructions et d'installations répartie en unités fonctionnelles comportant :

Présentation des constructions projetées

- une plate-forme de stockage de bois brut de 12300 m²,
- une zone de pesage,
- un ensemble de bâtiments comprenant bureaux, ateliers et local de contrôle,
- une unité de broyage de bois bruts, de combustion (chaudière) et de séchage,
- un four de torréfaction de 225 m², d'une hauteur de 25 m,
- un bâtiment de refroidissement,
- une unité de pelletisation comprenant le broyage de bois torréfié, les équipements d'ajout, des presses à pellets complétés par le refroidissement et le tamisage des pellets torréfiés,
- un bâtiment de stockage des pellets torréfiés

L'ensemble des constructions et installations représente une surface plancher de 1373 m² pour une emprise au sol de 3300 m².

Le terrain d'assiette du projet s'étend sur une superficie d'environ 12 ha.

2- Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

Sur l'information du public :

La publicité a été réalisée dans les formes et les délais prescrits.

Les affichages du décret préfectoral en mairies de Viam et de Bugeat en lieu, temps et heure, ont bien été constatés. L'affichage du décret à proximité du site projeté, a été constaté en bordure de la RD 979, aux croisements de la route d'accès au site et de la route d'accès à la « gare du bois de Viam ».

Les dossiers de cette enquête publique unique ont été mis à disposition du public :

- o Le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE
- o **Le dossier de demande de permis de construire**

Les deux dossiers analysés dans le rapport, sont complets et correctement présentés. Les différentes pièces qui les composent sont inventoriées dans un sommaire, facilitant la consultation.

Les cartes et les plans à une échelle suffisante, sont parfaitement lisibles.

Les dossiers et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public le jour de l'ouverture de l'enquête le 14 novembre 2017 à 9 heures.

Dossiers papiers et dossier stocké sur support électronique accessible sur un ordinateur mis à disposition par la mairie de Viam.

Dossiers et registre d'enquête dématérialisés sur le site hébergé par la Préfecture de la Corrèze.

Remarques :

J'ai constaté que les dossiers dématérialisés ont été mis à disposition du public, un ou deux jours avant la date et heure d'ouverture de l'enquête en mairie de Viam. J'ai également constaté que les dates et heures de fermetures le 15 décembre 2017 ont été, 12h00 pour le registre papier et 24 h00, pour le registre électronique. Cet état de fait a créé des confusions et des interrogations de la part du public.

Pour éviter ces petits décalages de temps il serait souhaitable que l'arrêté préfectoral précise, la date, mais également l'heure de fermeture de chacun des registres d'enquête.

Sur le déroulement de l'enquête :

Dès le premier jour d'enquête j'ai pu appréhender le climat tendu et passionnel provoqué par cette enquête. En amont de l'ouverture de l'enquête et avant la mise à disposition du public des dossiers d'enquête (demande d'autorisation ICPE et demande de permis de construire), j'ai constaté qu'une association d'opposants « Non à la Montagne Pellets », avait été créée. Dès le premier jour d'ouverture de l'enquête et à chacune de mes permanences, la présence des forces de gendarmerie, bien que non sollicitées, ont garanti le libre accès et la libre expression du public.

Le porteur de projet, n'ayant pas souhaité organiser à une réunion publique de présentation du projet, le déficit d'informations auprès du public, en amont de l'enquête a participé à la construction de scénarios « excessifs » de la part de l'association d'opposants. La fermentation de ces idées a permis de mobiliser des personnes relativement peu impactées par ce projet.

On peut, cependant prendre en compte les remarques de riverains, propriétaires d'installations recevant du public et habitants des communes de Viam et Bugeat.

J'ai pu constater, dès le premier jour d'enquête, par le grand nombre de questions posées à moi-même et aux élus, que ce déficit d'informations était préjudiciable au projet et à la sérénité de l'enquête. J'ai donc décidé d'organiser dans les meilleurs délais **une réunion d'information et d'échange qui a eu lieu le vendredi 24 novembre 2017 à 20 h00 dans la salle du Foyer Rural de Bugeat**, en présence de M. Gaudriot PDG de la société CIBV, du porteur de projet M. Le Guen et de 3 collaborateurs. Le compte rendu de cette réunion remis au porteur de projet est joint, en document annexe.

Durant la durée de l'enquête, bien que les échanges entre partisans et opposants aient été parfois tendus, des échanges et des débats citoyens ont pu avoir lieu.

Durant la première permanence, premier jour d'ouverture de l'enquête, le débat a été monopolisé par un groupe d'opposants parmi lesquels des riverains du site, inquiets des nuisances qu'ils risquent de subir. Durant les quatre autres permanences, malgré la présence des représentants de l'association d'opposants, le public a pu exprimer ses interrogations, ses doutes ou ses convictions. Des échanges contradictoires et parfois passionnés ont pu avoir lieu et globalement chacun a pu exprimer et argumenter sa déposition sur le registre d'enquête.

Un débat démocratique a pu avoir lieu durant toute la durée de l'enquête publique.

3 – Avis du commissaire enquêteur sur le dossier de demande de Permis de Construire

Le dossier de demande de permis de construire, comporte :

- 1 - CERFA
- 2 - Déclaration nécessaire au calcul des impositions
- 3 - Dossier de plans
- 4 - Profil en travers
- 5 - Dossier paysage
- 6 - Etude d'impact
- 7 - Assainissement
- 8 - Attestation RT 2012
- 9 - Attestation PC16 -7 CIBV
- 10 - Certificat de dépôt Dossier d'Autorisation d'Exploiter

La superficie des constructions, locaux industriels et annexe représente : 1373,5 m²

Le dossier de présentation, développe pour tout public, l'organisation du site, le procédé de fabrication, les caractéristiques et l'intérêt de la production « pellets torréfiés », le transport ferroviaire du produit fini, l'approvisionnement en matière première ainsi que les capacités techniques et financières de l'entreprise. Ce document est illustré de nombreux tableaux et schémas, il est d'une lecture abordable pour le public.

Les plans, d'un format suffisant présentent l'organisation de l'installation, seules quelques omissions de mises à jour ont été constatées. Elles sont sans incidence sur la compréhension du projet.

L'étude d'impact est détaillée et illustrée de nombreux tableaux, schémas et cartes. Ce document présente quelques faiblesses notamment sur le plan d'approvisionnement, les nuisances sonores et l'accroissement du trafic routier.

Les autres documents sont correctement présentés

Sur les prescriptions de l'article L.11-9 du code de la construction et de l'habitation, une attestation de prise en compte de la Règlementation Thermique 2012 pour un bâtiment de 263 m² (SHON_{RT}), a été fournie par le porteur de projet.

Sur les prescriptions de l'article R 431-16-1 du code de l'urbanisme, une attestation de mesures mises en œuvre dans la gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain, a été fournie par le porteur de projet.

Sur la demande d'examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif, **un avis favorable a été émis par l'organisme de contrôle SPANC** de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources.

4 - Avis du commissaire enquêteur sur les interventions du public

Aucune question, aucune annotation concernant le **Permis de Construire**, n'ont été déposée sur les registres d'enquête (registre papier et registre dématérialisé).

Les observations formulées par le public portent toutes sur l'installation ICPE et sur les risques environnementaux générés par le projet, sur les nuisances aux abords et en périphérie proche du site, sur les risques environnementaux pour la population, la faune et la flore, sur

Aucun courrier n'a été adressé en Mairie de Viam sur le dossier de demande de Permis de Construire.

Les observations du public se sont concentrées principalement sur les risques environnementaux du projet ICPE, sur les nuisances liées à l'accroissement de la circulation de poids lourds et sur l'incidence des prélèvements de souches et rémanents forestiers sur l'écosystème du milieu et la fertilisation des sols.

5 - Avis du conseil municipal de Viam

Mme le Maire de Viam ayant pris connaissance du dossier avec son conseil municipal, indique dans son courrier du 24 avril 2017, que le conseil municipal de Viam ne s'oppose pas à cette installation.

6 - Synthèse

Le dossier de demande de Permis de Construire est complet et tous les aspects environnementaux ont été traités. Il respecte les dispositions du code de l'urbanisme.

Les hypothèses sont conformes aux réglementations techniques et environnementales en vigueur. En ce qui concerne les bâtiments recevant du public, es dispositions thermiques sont conformes à la réglementation RT 2012.

Les plans d'avant-projet présentés par le porteur de projet sont suffisamment détaillés et adaptés aux besoins de l'installation.

Les arguments défavorables au projet :

- **Les risques de nuisances sonores** subies par les riverains
- **Les risques pour la santé** liés à l'émission de gaz polluants et de poussières
- **Le bilan carbone du process**, non abordé
- **L'accroissement du trafic routier** induisant des nuisances, des dangers et un supplément de détérioration des routes et chemins ruraux

- **L'évaluation des coûts de production du produit fini, non abordé l'entreprise considère qu'ils sont stratégiques par rapport à la concurrence**
- **Les risques sur la pérennité de l'entreprise**

Les arguments favorables au projet :

- **L'implantation sur une plateforme viabilisée existante**
- **La localisation de l'installation au milieu du massif forestier**
- **L'existence d'une voie ferrée opérationnelle servant au transport de la production de pellets torréfiés (45000 t/an).**
- **Le recyclage des pneus abandonnés sur site pour réaliser un merlon acoustique.**
- **L'utilisation de rémanents forestiers (biomasse), jusqu'alors inexploités**
- **La valorisation de produits forestiers, jusqu'alors abandonnés**
- **La production de pellets torréfiés en substitution du charbon (énergie fossile) très polluant en CO²**
- **La production d'énergie biomasse participant à la transition énergétique (préconisée par la COP 21)**
- **La création d'emplois directs et indirects**

7 - Conclusions

La construction et le fonctionnement de cette unité ICPE peut générer d'éventuelles gênes qui pourraient être préjudiciables à l'environnement humain du secteur.

Bien que situé dans une Zone d'Activité le projet pourrait avoir certaines conséquences sur l'environnement humain proche (conséquences que le dossier a recensé dans son étude d'impact). Les risques environnementaux les plus importants à envisager sont les suivants :

- .problèmes d'émissions sonores,
- .problèmes d'émissions atmosphériques,
- .problèmes liés à l'accroissement de la circulation de poids lourds.

Des questions sur ce sujet ont été posées dans le PV de synthèse, au porteur de projet.

Relativement aux émissions sonores :

Une étude de la modélisation des niveaux a été réalisé d'une manière très détaillée. Il fait l'objet d'une présentation dans l'étude d'impact du dossier ICPE et des précisions ont été apportées dans le mémoire en annexe. Son interprétation par le pétitionnaire permet de souligner le respect des normes limites et de constater que les activités prévues ne seront pas source de nuisances importantes. Je soutiens la demande de l'Autorité Environnementale de programmer la réalisation d'une nouvelle étude acoustique dès le début d'activité de l'installation. La société CIBV prévoit en outre les modalités d'un suivi effectué par une société qualifiée sur une durée suffisante.

On peut également remarquer que les riverains les plus proches, situés entre 500 m et 1500 m des limites du site, pourraient être potentiellement impactés.

Relativement aux émissions gazeuses,

Les principales émissions de la chaudière sont des composés émis dans l'atmosphère par la combustion dans la chaudière **sont en effet le NO₂ (dioxyde d'azote), le SO₂ (dioxyde de soufre) ainsi que le monoxyde de carbone.** Les habitants risquant d'être les plus impactés sont ceux du Petit Luc. Les résultats de l'étude démontrent le respect des seuils, mais un contrôle régulier doit permettre de préserver la santé des habitants riverains du site.

Le respect des normes en vigueur en limite l'impact. Les valeurs constatées par un contrôle régulier et réglementaire de l'installation doivent permettre de mettre en place, si des dépassements sont constatés, des actions correctives.

Relativement aux constructions envisagées et leur intégration au site

Les constructions envisagées sont en rapport avec les besoins et l'organisation de la production. Les surfaces au sol des structures industrielles et des bâtiments sont en rapport la superficie du site.

L'environnement boisé du site permettra une bonne intégration dans le paysage. Seules, les structures émergentes les plus hautes, tours de torréfaction et cheminée seront visibles de la RD 979.

Pour toutes ces raisons Il me semble donc que le projet peut être acceptable au plan de son impact sur l'environnement humain.

Les autres habitants des hameaux proches du site ne seront que peu impactés, visuellement par cette installation.

Je conclus, que ce projet, sur le plan environnemental peut avoir une incidence sur la vie des habitants des hameaux proches du site.

Les actions de suivi, les contraintes réglementaires et les exigences de résultat permettent de donner des garanties d'impacts et de nuisances minimum acceptables pour la population.

L'Autorité Environnementale a validé le dossier environnemental.

Considérant, au regard du code de l'environnement,

- **Que la publicité faite à cette enquête publique a respecté des dispositions réglementaires et législatives,**

- **Que les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Préfet de la Corrèze, en date du 29 octobre 2017, ont été respectées,**

- **Que la publication de l'enquête dans la presse locale, à savoir :**

- **une publication dans les journaux locaux « La Montagne-Edition Corrèze » du 23 octobre 2017 et du 15 novembre 2017.**

- une publication dans les journaux locaux « Centre France - La Montagne Dimanche » du 29 octobre 2017 et du 19 novembre 2017.

-Que l'affichage de l'avis d'enquête en mairies de Viam et de Bugeat, ont été constaté par mes soins et confirmé par certificat d'affichage par Mme le maire de Viam lieu de dépôt des dossiers et du registre d'enquête publique, et par M. le Maire de Bugeat,

- un affichage réglementaire en mairie de Viam et en mairie de Bugeat,

- un affichage réglementaire à l'intersection de la RD 979 et de l'entrée du site de la plateforme, ainsi qu'un affichage à l'intersection de la RD 979 et de l'accès à la gare du bois.

-Que le public a donc bien été informé réglementairement de la tenue de cette enquête publique. Les vérifications effectuées par le commissaire enquêteur avant et pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que le suivi des publications dans la presse confirment cet état de fait,

-Que le dossier d'enquête relève des rubriques n° 2915.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Recommandations :

Je recommande :

Une nouvelle étude acoustique lorsque l'unité sera en début de production, afin de mettre en œuvre des actions correctives si le dépassement des seuils sonores est constaté.

Un suivi régulier des rejets atmosphériques enregistrés réglementairement sur le Registre des Observations de l'entreprise et mis à disposition de l'organisme de contrôle qui avisera.

8 – Avis

Je donne un avis favorable à la demande de permis de construire présentée par le Société CIBV, pour la construction d'une unité de pellets torréfiés commune de Viam – R D979 - Zone Artisanale du bois – Plaine de Plazanet -Viam-19170, conformément au dossier déposé en Mairie de Viam, le 12 mai 2017 sous le n° PC 019 284 17 HM 0002.

Fait à Egletons le 26 janvier 2018

Le commissaire enquêteur



Jean Paul BAUDET